



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation de
l'occupation du domaine public

N° 201-2024 - Règlementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2 ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu l'arrêté du 29 mai 1972 modifié, réglementant la circulation et le stationnement ;

Vu l'arrêté n°121 du 20 avril 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°041/2022 du 4 avril 2022 approuvant la modification du règlement relatif aux règles d'occupation du domaine public « Terrasses et mobilier » et la délibération n°017/2024 en date du 28 février 2024 fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public ;

Vu la demande par laquelle M. Landrain, exploitant l'établissement "Chez Virgule", sis 11 Place d'Hallencourt, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'exercer son commerce ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les règlementer, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine public ;

A R R E T E

Article 1^{er} : M. Landrain Julien est autorisé à installer une terrasse sur un emplacement de 44,50 m² tel que défini sur le plan ci-annexé dans le cadre de la reprise de l'exploitation de l'établissement situé au 11 Place d'Hallencourt dénommé « Chez Virgule » ;

Article 2 : La présente autorisation est donnée à titre précaire et révoquable à compter du 19 avril 2024 ; elle pourra être supprimée avec un préavis d'un mois, ou suspendue momentanément avec un préavis de 24 heures, pour cause d'intérêts publics tels que travaux, Foire du 1^{er} mars et Foire du 1^{er} septembre ou événements et manifestations temporaires.

Elle fera l'objet d'un renouvellement annuel si modification ou reconduite chaque année par tacite reconduction ;

La redevance est due en totalité quelque soit la durée d'utilisation de l'espace public.

L'exploitant a la charge de la sécurisation des lieux et devra installer une palissade contre le muret afin de sécuriser la terrasse.

Article 3 : Le permissionnaire est seul et entièrement responsable des accidents qui pourraient être causés du fait de l'occupation autorisée, ainsi que des accidents subis par ses installations et leur exploitation. En aucun cas, la Ville d'Autun ne pourra être mise en cause.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Autun, la Police Municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le:

Signature du détenteur:

20/04/2024

Fait à Autun, le 12 avril 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
La 1^{ère} adjointe,
Cathy Nicolao



VILLE D' AUTUN

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

11 Place d' HALLENCOURT
Square Cardinal PITRA

Chez Virgule
M. LANDRAIN J.
Surface : $8.50 + 36 = 44.50 \text{ m}^2$

